



DELIBERATION N° D.2026.06.59

du Conseil municipal du 17 juin 2026

Mise à disposition temporaire de locaux de la ville de Versailles pour le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.

Renouvellement de la convention d'occupation, de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service réalisées par la Ville au bénéfice de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. Michel BANCAL

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L.2121-29, L. 5216-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-05-01 du 26 mai 2009 et du Conseil municipal de Versailles n° 2009.07.96 du 2 juillet 2009 approuvant l'extension des compétences de la communauté d'agglomération, notamment en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009 et du Conseil municipal de Versailles n° 2009.09.124 du 24 septembre 2009 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels et sportifs » de la

communauté d'agglomération ;

Vu la convention du 1^{er} janvier 2011 relative à la mise à disposition par la ville de Versailles de locaux et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de services au profit du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu la convention du 24 janvier 2017 relative à la mise à disposition par la ville de Versailles de locaux et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de services au profit du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle », article 93212 « Ecoles primaires », nature 70876 « Remboursement frais par le GFP de rattachement », service F5110 « DPI – Gestion actifs immobiliers » ;

Lors des séances des 26 mai 2009 et 2 juillet 2009, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc et le Conseil municipal de Versailles ont respectivement approuvé l'extension des compétences de la communauté d'agglomération. Parmi les nouvelles compétences optionnelles transférées, Versailles Grand Parc a choisi d'exercer la compétence « équipements culturels et sportifs », qui a fait l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire par délibérations du Conseil communautaire du 15 septembre 2009 et du Conseil municipal du 24 septembre 2009.

Dans ce cadre et afin de mieux répondre aux besoins des habitants du territoire et en particulier pour mieux satisfaire aux attentes des 4 000 élèves pratiquant actuellement un enseignement musical, les 5 écoles de musique et conservatoires des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Rocquencourt, Viroflay et Versailles ont été transférés à Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est ainsi compétente pour mettre en œuvre des actions de partenariat, de coordination et de promotion de l'enseignement musical visant à favoriser son accès et sa diffusion sur l'ensemble du territoire intercommunal. Sont également visées les activités de danse et d'art dramatique indissociables de l'enseignement musical dispensé par le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc.

Dans un souci de bonne organisation et dans le respect du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Versailles a alors mis gracieusement à disposition de Versailles Grand Parc une partie de ses services et de ses locaux pour l'exercice de ladite compétence transférée :

- Le bâtiment du Conservatoire à Rayonnement Régional, sis 24 rue de la Chancellerie et l'extension du bâtiment Lully au sein de l'école élémentaire Lully-Vauban,
- Situés dans l'école élémentaire Lully-Vauban, 14 studios de musique pour une mise à disposition partielle,
- L'orgue de l'église Notre-Dame des Armées, sis 4 impasse des Gendarmes.

Les relations entre Versailles Grand Parc et la Ville ont fait l'objet d'une convention établie au 1^{er} janvier 2011, pour une durée de cinq ans.

À l'expiration de celle-ci, une nouvelle convention a été signée le 24 janvier 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 10 ans, prenant en compte l'évolution des mises à disposition des locaux (extension sur le site de Lully-Vauban) et des prestations de service afférentes (fluides, ménage).

La durée de cette dernière convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler en faisant évoluer les prestations remboursées au regard de l'ouverture de la salle d'orchestre sur le site de Lully-Vauban et d'une modification de la formule de révision annuelle des postes « chauffage, électricité, énergie ».

Dans la convention précédente, les valeurs de référence des charges assurées par la Ville à rembourser par Versailles Grand Parc étaient actualisées en fonction de la moyenne annuelle des indices des prix à la consommation. Or, depuis 2021, les postes « chauffage, électricité, énergie » ont progressé plus vite que l'indice des prix à la consommation.

Par conséquent, il a été décidé entre les parties d'actualiser les postes « électricité, chauffage » par la variation du prix moyen au détail de l'électricité pour une entreprise dont la consommation est inférieure à 20 MW par an, issu de l'enquête semestrielle du Service de la donnée et des études statistiques du ministère de la transition écologique et solidaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la nouvelle convention relative à la mise à disposition gracieuse par la ville de Versailles de locaux au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand

Parc pour le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc et au remboursement par la communauté d'agglomération de frais d'occupation de locaux et de prestations de services (fluides, charges d'entretien et de réparation notamment) effectuées par la Ville, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les charges seront refacturées à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à hauteur d'environ 40 000 € par an ;

- 2) de signer tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.